

DELIBERATION N° 97/09-09 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'A.S. LUDRES

Monsieur Pierre BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'Association Sportive de LUDRES emploie un jeune homme recruté par "contrat emploi consolidé" depuis le 1er Février 1996. Auparavant ce jeune homme était rétribué par la Ville de LUDRES en qualité de C.E.S., du 1er Février 1993 au 31 Janvier 1996.

La subvention annuelle de la Commune pour les années 1996 et 1997 n'ayant pas pris en compte la compensation de cette charge, l'A.S. LUDRES risque de connaître des difficultés de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 17 000 F à l'A.S. LUDRES,
- de prévoir ces crédits au budget supplémentaire 1997.